



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

**ARRETE PREFECTORAL
portant nomination des membres des commissions de contrôle,
chargées de la régularité des listes électorales,
dans chaque commune du département de l'Ain**

Le préfet

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU les propositions des maires des communes du département de l'Ain ;

VU les ordonnances du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse désignant ses délégués ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Dans chaque commune du département de l'Ain sont désignés les membres des commissions de contrôle dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : La commission est chargée de l'établissement et la révision de la liste électorale. Elle a accès au répertoire électoral unique.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 FEV. 2021

La Préfète,
pour la Préfète,
Le secrétaire général


Philippe BEUZELIN